



RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00508
Numéro SIREN : 489 870 790
Nom ou dénomination : A2MICILE BORDEAUX EST

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2013 sous le numéro de dépôt 842

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

36 rue Victor Hugo / BP 195 / 33 504 LIBOURNE Cedex
tél : 05-57-25-58-05 / fax : 05-57-25-58-02 / mail : greffe.tclibourne@cegetel.net

A2MICILE BORDEAUX EST
2 rue Jules Ferry
33500 Libourne

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A2MICILE BORDEAUX EST

Numéro RCS : 489 870 790

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2010B00508

Adresse : 2 rue Jules Ferry
33500 Libourne

Numéro du Dépôt : 2013R000842 (2013 844)

Date du dépôt : 10/04/2013

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 08/03/2013

1 - Décision : Reconstitution de l'actif net

2

Délivré à Libourne le 10 avril 2013

Le Greffier,



A2MICILE BORDEAUX EST

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 2, rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

R.C.S. LIBOURNE 489 870 790

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 08 MARS 2013
--

L'an deux mille treize, le huit mars, à dix heures, les associées se sont réunies au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance.

Sont présentes ou représentées :

☞ Madame Isabelle LASNE,
Titulaire de huit parts en pleine propriété, ci 8 parts

☞ La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
Représentée par son Président du Conseil d'Administration Joël CHAULET,
Titulaire de douze parts en pleine propriété, ci 12 parts

Total des parts présentes ou représentées : 20 parts en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Madame Isabelle LASNE préside la séance en sa qualité de gérante associée.

La Présidente constate que les associées présentes ou représentées possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

La Présidente déclare que tous les documents, prescrits par l'article R.223-18 du Code de commerce, ont été adressés aux associées non gérantes et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➤ Mode de consultation,

➤ Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

➤ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et affectation des résultats,

➤ Quitus à la gérance,

➤ Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,

➤ Questions diverses,

➤ Pouvoirs.

La Présidente donne ensuite lecture :

☞ du rapport de gestion de la gérance,

☞ du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associées prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant toutes les associées, sans exception, présentes et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance aux associées à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 18.555,44 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, d'un montant de 18.555,44 Euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	18.555,44
Report à nouveau antérieur	E.	94,26
TOTAL DISPONIBLE	E.	18.649,70
A titre de dividendes	E.	18.600,00
Au report à nouveau	E.	49,70
TOTAL AFFECTE	E.	18.649,70

L'Assemblée Générale prend acte, que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social.

Le dividende de 18.600 Euros, soit 930 Euros par part, sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale précise que le dividende égal à 18.600 Euros est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts à concurrence de 7.440 Euros, puisque seules les personnes physiques fiscalement domiciliées en France y ont droit.

Par ailleurs, les prélèvements sociaux sont prélevés à la source.

Nous vous demanderons en outre de conférer tous pouvoirs à votre gérance à l'effet de procéder au paiement au siège social du dividende à la date prévue ainsi qu'au règlement des prélèvements sociaux exigibles.

Une contribution additionnelle de 1,1 % porté à 1,4 % est appliquée sur les revenus du capital, depuis le 1^{er} janvier 2009. Le montant des prélèvements sociaux prélevés à la source est, depuis le 1^{er} juillet 2012, de 15,50 % en raison de l'augmentation du taux de prélèvement social.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées au cours des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31.12.2011	4.200	6.300
31.12.2010	4.640	6.960
31.12.2009	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et par les associées présentes ou représentées.

Isabelle LASNE
Gérante



La Société A2MICILE EUROPE S.A.
représentée par son Président du CA
Joël CHAULET

